



Bureau Exécutif de Ligue

Procès-Verbal N°10

Réunion du :	Lundi 17 janvier 2022 en visio
Présidence :	Didier ESOR, Président - Guy RIBRAULT, Président Délégué
Membres du Bureau :	Michel PERROT représentant Sébastien CORNEC - Guy COUSIN – Frédéric DAVY - Jean Jacques GAZEAU - René JOUINEAUX - Alain MARTIN - Nicolas POTTIER
Invités :	Gabriel GÔ – Julien LEROY – David CADIOU
Assistent :	Jérôme CLEMENT - Lionnel DUCLOZ
Excusés :	Alain DURAND - Valérie BOUDER

1. Situation sanitaire

- **Point sur la situation sanitaire et conséquences sur les activités de la Ligue et des clubs**
Certains indicateurs se stabilisent (taux d'incidence notamment) et la progression de la contamination n'est plus exponentielle.

Dans ces conditions, les épreuves peuvent reprendre. Toutefois, au regard du calendrier restreint, il convient de prioriser le déroulement des Championnats sur les Coupes.

Aussi, le Bureau propose au Comité de Direction d'adopter les résolutions suivantes :

- **Reprise des compétitions :** les compétitions jeunes U14 à U19, et seniors, reprennent à compter du samedi 22 janvier
- **Foot animation :**
 - report de la reprise du football d'animation (plateaux et autres manifestations) et U13 à une date ultérieure. Les entraînements demeurent autorisés.
 - des recommandations seront faites pour préparer la reprise dans les meilleures conditions d'accueil et santé/sécurité des enfants.
- **Priorisation des Championnats :**
 - Pour la saison 2021/2022, les championnats régionaux sont prioritaires sur les coupes régionales au sens de l'article 18 du Règlement des Championnats (priorité « 4 »). Il en va de même pour les championnats départementaux, prioritaires sur les coupes départementales. Ce dispositif de priorisation vaut également en cas de saturation ou d'utilisation réduite des terrains suite notamment à des arrêtés municipaux. Les dates au calendrier réservées aux « matchs remis » sont priorisées pour les championnats.
 - Pour les matchs de Coupes régionales ou départementales, compte tenu du calendrier très resserré, les clubs qui ne seront pas en mesure de présenter le jour de la rencontre une équipe conformément au règlement en raison d'une situation COVID, celle-ci sera déclarée forfait, et ses droits d'engagements lui seront remboursés sans incidence financière.
- **Les matchs amicaux sont autorisés**
- **Matchs en semaine :** sans en acter le principe pour le moment, le déroulement de rencontres en semaine pourra être envisagé selon l'évolution de la situation.

Cette proposition est transmise au Comité Directeur pour validation.

2. Module désignation arbitre

Guy COUSIN informe les Districts qu'un nouvel outil de désignation des arbitres devrait être mis en route courant 1^{er} semestre 2022.

**Le Président,
Didier ESOR**



**Le Président Délégué
Guy RIBRAULT**



**Le Secrétaire Général
Guy COUSIN**

